UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Arrêté n° 2026-433

ARRÊTÉ RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EXONÉRATION DES DROITS DIFFÉRENCIÉS

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-48 à R719-50,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 22 septembre 2026, portant approbation de la mise en place de la commission d'exonération des droits différenciés,

ARRÊTE

Article 1 : Composition

La commission d'exonération des droits différenciés de l'université Savoie Mont Blanc (USMB) est composé comme suit :

Composition de la commission d'exonération des droits différenciés de l'USMB	
Président de l'USMB	Philippe BRIAND
Vice-président en charge de la formation	Jean-François DREUILLE
Directrice de la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Aurélie GOYER
Vice-président étudiant (ou son représentant)	Nicolas MOURGUES
Trois assistantes sociales du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)	Elise BUFFET
	Alexandra MILLET-DUPONT
	Julie NOT
Deux représentants élus des personnels enseignants	Muriel FADAIRO
	Siège vacant
Deux représentants élus étudiants	Léa GERARD
	Rémi DOMARADZKI

Article 2 : Compétence

La commission est présidée par le président de l'USMB. En cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président en charge de la formation préside la commission.

La commission est chargée d'examiner les demandes au regard des éléments fournis par les étudiants et de statuer sur l'octroi de l'exonération dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Article 3 : Mandat

Le mandat des membres de la commission d'exonération des droits différenciés de l'USMB prend effet à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Les représentants élus des personnels enseignants et les représentants élus des étudiants sont nommés pour la durée de leur mandat restant à courir au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire ou à la commission de la recherche du conseil académique.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté est affiché dans les locaux de la présidence de ainsi que sur le site internet de l'université.

Article 5 : Exécution

Le directeur général des services et la directrice de DEVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le : 28/10/2026 à 18:51:28

Signé numériquement par le
Président de l'Université Savoie Mont Blanc
Philippe BRIAND

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.